

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 26

Publication parue  
le 15 mai 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des ressources humaines**

AR 2023-66 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE 4

## **Direction de l'autonomie**

AR 2023-644 ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE 7

## **Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations**

AR 2023-664 ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DE LA CRAU ET DE TROIS REPRÉSENTANTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DE LA CRAU 19

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-593 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "LITTLE BEE 2" A LA SEYNE-SUR-MER 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*NB*

**Acte n° AR 2023-66**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L251-5,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1669 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire.

Considérant qu'il y a lieu d'acter la désignation des représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°AR 2022-1669 du 28 novembre 2022 précité est abrogé.

Article 2 : les représentants de la collectivité au sein de la commission consultative paritaire sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : Mme Nathalie JANET

Titulaires :

M. Joseph MULE

Mme Valérie RIALLAND

Mme Laetitia QUILICI

M. Jean-Martin GUISIANO

Mme Chantal LASSOUTANIE

Suppléants :

Mme Françoise LEGRAIEN

M. Ludovic PONTONE

Mme Caroline DEPALLENS

Mme Marie-Laure PONCHON

Mme Martine ARENAS

Article 3 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission consultative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique.

Article 4 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 11/05/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 mai 2023

Référence technique : 83-228300018-20230511-lmc3173806-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
FF*

**Acte n° AR 2023-644**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L149-2, D149-3 et D149-4,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2017-911 du 7 août 2017 du Président du Conseil départemental du Var et du directeur de l'agence régionale de santé portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°AR 2020-1068 du 11 septembre 2020 du Président du Conseil départemental portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n°AR 2020-1069 du 11 septembre 2020 du Président du Conseil départemental du Var et du préfet du Var portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Vu l'arrêté départemental n°2022-1714 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-125 du 28 février 2023 portant modification de la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Considérant les propositions de désignations reçues,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

L'arrêté départemental n°AR 2023-125 du 28 février 2023 précité est abrogé.

### **Article 2:**

En vertu de l'arrêté n°AR 2022-1714 du 28 novembre 2022, délégation est donnée à Madame Françoise LEGRAIEN pour la présidence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var, en application de l'article L.149-2 du code de l'action sociale et familles.

**Article 3:** La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

**1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.**

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Union française des retraités (UFR) :

Georges Coppola (titulaire)

Union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var) :

Annie Mathivet (titulaire)

Régis Lefebvre (suppléant)

Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR) :

Paul Verot (titulaire)

Marie-Noëlle Soria-Varlet (suppléante)

France alzheimer Var :

Marie-Danielle Maria (titulaire)

Arlette Marrone (suppléante)

Fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP VAR):

Jean-Pierre Andrau (titulaire)

Françoise Denis (suppléante)

Fédération Nationale des Associations et Amis de Personnes Agées et de leurs Familles (FNAPAEF)  
:désignation en attente

Confédération nationale des retraités des professions libérales (CNRPL) :

Christiane Colzi-Vitel (titulaire)

Génération mouvement fédération du Var :

Annie Laboire ( titulaire)

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Union départementale CGT du Var :

Thérèse Bourgeois (titulaire)

Union départementale Force ouvrière du Var :

Frédéric Basty (titulaire)

Danièle Bernardin (suppléante)

Union territoriale des retraités CFDT du Var :

Maryse Moscati (titulaire)

Lucette Pigaglio (suppléante)

Union nationale des retraités et pensionnés CFTC :

Roger Marie Mebrouk (titulaire)

Pierre Resseguier (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :

Michel Jullien (titulaire)

Daniel Albergucci (suppléant)

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Fédération syndicale unitaire section départementale du Var :

Michel Fortuna (titulaire)

Maguy Fache (suppléante)

UNSA Union départementale du Var :

Christiane Martel (titulaire)

Robert Laugier (suppléant)

FDSEA section des anciens exploitants du Var :

Bernard Cochet (titulaire)

Martine Cochet (suppléante)

## **2° Deuxième collège : représentants des institutions.**

a) Deux représentants du conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental :

Francis Roux (titulaire)

Nathalie Bicais (titulaire)

Joseph Mule (suppléant)

Lydie Onteniente (suppléante)

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine Amrane - Maire de Collobrières (titulaire)

Bernard Henry - Maire de Fayence (titulaire)

Catherine Altare - Maire de Puget ville (suppléante)

Ange Musso - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés

sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :

Gilles Manchon (titulaire)

Anne Maurice (suppléante)

Mutualité sociale agricole Provence Azur :

René Roux (titulaire)

Maryvonne ARTOUS (suppléante)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :

Muriel Simon-Devos (titulaire)

Dominique Klein (suppléante)

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

AGIRC et ARRCO :

Eric Levasseur (titulaire)

Béatrice Jungas (suppléante)

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Fédération nationale de la Mutualité française:

Dominique Viot (titulaire)

France Gaetano (suppléante)

**3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union Départementale CGT du Var:

Sylvia Bieber (titulaire)

Marie-Claude Constantini (suppléante)

Union départementale Force ouvrière du Var :

Chantal Gaugain (titulaire)

Patricia Monge (suppléante)

Union départementale CFDT du Var :

Jean-François Kerhoas (titulaire)

Union départementale du Var CFTC:

Aurélie Arrighi-Ollo (titulaire)

Claude Pasqualini (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :

Nicolas Rocca (titulaire)

Alain Court (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :

Alain ROSSI ( titulaire)

Géraldine Compain (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP):

Léo Malfant (titulaire)

Rémy Collot (suppléant)

Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA):

Jean-Bernard Perdigal (titulaire)

Viviane Chastant (suppléante)

Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (Synerpa):

Emilien Chayia (titulaire)

Philippe Geiller ( suppléant)

Union départementale des CCAS du Var (UDCCAS):

Patricia Hauteur ( titulaire)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Les petits frères des Pauvres :

Sandra Kheir (titulaire)

Eve Vergnes (suppléante)

**Article 4:** La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

**1° Premier collège : représentants des usagers.**

a) Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le Président du Conseil départemental :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (AD PEP83):

Henry Roig (titulaire)

Dominique Quinchon (suppléant)

AVATH :

Agnès Rousseau (titulaire)

Isabelle Vincentz (suppléante)

AVEFETH - Espérance Var :

Christian Bodin (titulaire)

Katia Menges (suppléante)

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM Var) :

Brigitte Jacquy (titulaire)

ADAPEI Var Méditerranée :

Titulaire en attente de désignation

Patrick Debievre (suppléant)

Association des paralysés de France - délégation du Var :

Astrid Simoneau (titulaire)

Sarad Haddioui (suppléante)

Association française contre les myopathies - délégation départementale AFM-Téléthon Var :

Olivier Ziebel (titulaire)

Nicole Rousset (suppléante)

Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (GIAA PACA Corse) :

Marie-Christine Mouttet (titulaire)

Jean-Claude Thollon (suppléant)

Association Présence:

Jean-Pierre Huet (titulaire)

Manuel Dureault (suppléant)

Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACA-Corse):

Pierre Gal (titulaire)

Laurent Gachon (suppléant)

Association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var) :

Laurence Pernice (titulaire)

Murielle Barré (suppléante)

Trisomie 21 Var:

Nadine Thouard (titulaire)

Barbara Pourcin (suppléante)

Association varoise pour l'intégration par l'emploi (Avie cap emploi):

Sophie CHANUDET (titulaire)

Nadine de Boisgelin (suppléante)

Association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR):

Jean-Marc Pedrona (titulaire)

Mickaël Coquide (suppléant)

L'association LADAPT Var:

Sophie Aboudaram (titulaire)

L'association Les Salins de Brégille:

Alexandra Goepfert (titulaire)

## **2° Deuxième collège : représentants des institutions.**

### a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Lydie Onteniente (titulaire)

Marie-Laure Ponchon (titulaire)

Nathalie Bicais (suppléante)

Francis Roux (suppléant)

### b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

Edwige Marino (titulaire)

Richard Strambio (suppléant)

### c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine Amrane - Maire de Collobrières (titulaire)

Bernard Henry - Maire de Fayence (titulaire)

Catherine Altare - Maire de Puget ville suppléante)

Ange Musso - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

### c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

### e) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

f) Le recteur d'académie ou son représentant

g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :

Gilles Manchon (titulaire)

Anne Maurice (suppléante)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est):

Muriel Simon-Devos (titulaire)

Dominique Klein (suppléante)

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française:

Fédération nationale de la mutualité française :

Christophe Beauvillain (titulaire)

France Gaetano (suppléant)

**3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union départementale CGT du Var :

Nicole Muller (titulaire)

Union départementale Force ouvrière du Var :

Michel Bolla (titulaire)

Véronique Arrighi (suppléante)

Union départementale CFDT du Var:

Marc Letient (titulaire)

Union départementale du Var CFTC :

Richard Giraud (titulaire)

Véronique Lions (suppléante)

Union départementale CFE-CGC du Var :

Céline Quinsac (titulaire)

Claudie Burgos (suppléante)

UNSA Union départementale du Var :

Stéphanie Burac TARGE (titulaire)

Hadigea Tharaoui (suppléante)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne PACA Corse (FEHAP PACA CORSE):

Fabien Viziale (titulaire)

François Leroy (suppléant)

Groupement technique des directeurs d'instituts médico-éducatifs du Var :

France Termes (titulaire)

Fabien Viziale (suppléant)

Nexem Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse

Olivier Blondeau (titulaire)

Marie-Aude Mathieu (suppléante)

Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux PACA Corse (URIOPSS PACA Corse):

Monique Pozzi (titulaire)

Claire Journou ( suppléante)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Comité Départemental de Sport Adapté du Var :

Antoine Manfrulli (titulaire)

**Article 5:** La composition du quatrième collège représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional :

Edwige Marino (titulaire)  
Richard Strambio (suppléant)

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

Var Habitat: Raphaëlle Blanc-Buono (titulaire)

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

Loisirs et solidarité des retraités (LSR) : Alain Constans (titulaire)

Ugecam PACA-Corse : Michel BOLLA (titulaire)

Autisme solidarité : Renée Baugier (titulaire)

Fondation COS Alexandre GLASBERG : Giancarlo Baillet

Le comité départemental d'éducation à la santé du Var ( CODES 83) : Laurence Pallier (titulaire)

**Article 6:** En application de l'article 149-7 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est fixé à trois ans à compter du l'arrêté initial n°2020-1160 du 29 septembre 2020. En application de l'article R133-4 du code des relations entre le public et l'administration, le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 7:** La directrice générale des services du Département du Var et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>.

**Fait à Toulon, le 11/05/2023**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 mai 2023

Référence technique : 83-228300018-20230511-lmc3177040-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
SD

**Acte n° AR 2023-664**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DE LA CRAU ET DE TROIS REPRÉSENTANTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DE LA CRAU**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles L.359 et R189 du code électoral, modifié par le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la demande de Monsieur Christian SIMON, maire de la ville de la Crau, en date du 25 février 2021, relative à la désignation de trois représentants du Président au sein de groupes de travail du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-625 du 21 avril 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de la Crau,

Considérant la nécessité de mettre à jour la désignation du représentant du Président du Conseil départemental,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Nathalie JANET, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de La Crau.

**Article 2** : Monsieur Pierre RENOUX, chef du pôle territorial Provence Méditerranée (ou son représentant) du Conseil départemental est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail «lutte contre l'insécurité routière»,

**Article 3** : Madame Corinne BALESTRIERI, responsable du service central de l'aide sociale à l'enfance (ou son représentant) du Conseil départemental est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail «Prévention de la délinquance des mineurs»,

**Article 4** : Madame Fabienne VILLOINGT, responsable d'UTS (ou son représentant) du Conseil départemental est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail «protection des personnes vulnérables».

**Article 5** : L'arrêté n° AR 2021-625 du 21 avril 2021 est abrogé.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 11/05/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 mai 2023

Référence technique : 83-228300018-20230511-lmc3177182-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*JC*

**Acte n° AI 2023-593**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE  
"LITTLE BEE 2" A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant le dossier transmis par la Société à responsabilité simplifiée (S.A.S.) «Little Bee» le 10 janvier 2023 relatif à la création de l'établissement de type micro-crèche dénommé « **Little Bee 2** » situé 876 Chemin de la Farlède à La Seyne-sur-Mer, 83500

Considérant la complétude du dossier en date du 23 février 2023,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La S.A.S. « Little Bee » est autorisée à créer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « **Little Bee 2** » situé 876 Chemin de la Farlède à La Seyne-sur-Mer, 83500

**Article 2** : La gestion et l'administration de cet établissement sont assurées par les membres de S.A.S. susvisée.

**Article 3** : La capacité d'accueil de l'établissement « **Little Bee 2** » situé 876 Chemin de la Farlède à La Seyne-sur-Mer, est fixée à :

**. 12 places pour enfants de 10 semaines à 3 ans révolus.**

**Article 4** : L'établissement fonctionne :

. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

**Article 5** : La référente technique est :

. Madame Noémie MOSCA - éducatrice de jeunes enfants.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.

**Article 6** : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

. 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants,  
. 1 auxiliaire de puériculture,  
. 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

. Madame Fanny HALLOUIN, infirmière disposant d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier, est le référent « Santé et Accueil inclusif ».

**Article 7** : L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour 6 enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

**Article 8** : L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.

**Article 9** : Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**Article 10** : L'établissement est autorisé à fonctionner à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

**Article 11** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié à l'intéressé.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 11/05/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 mai 2023

Référence technique : 83-228300018-20230511-lmc3177023-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 15/05/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex